

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8956>

Condamnation pénale > Interdiction d'exercer > Exécution provisoire > Conséquences

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Responsabilités - Privation des droits civiques - inéligibilité -



Date de mise en ligne : jeudi 10 décembre 2020

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Un fonctionnaire condamné à une peine d'interdiction d'exercer peut-il être maintenu en activité si la peine prononcée peut encore être annulée en appel ou en cassation ?

Pas si le juge a prononcé l'exécution provisoire de cette peine. En effet l'autorité administrative est tenue de tirer les conséquences que doit emporter la condamnation pénale exécutoire d'un agent à une peine d'interdiction d'exercer un emploi public, même en l'absence de disposition de son statut prévoyant cette hypothèse.

Le même raisonnement s'applique également aux élus locaux condamnés à une peine d'inéligibilité avec exécution provisoire autorisant le préfet à ouvrir une procédure de démission d'office sans attendre l'issue des voies de recours.

[Conseil d'Etat, 10 décembre 2020, n° 437034](#)